

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 3
pour : 26
abstentions : 6
contre : 2

OBJET : Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Absent excusé : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'inscription au jour le jour à la cantine scolaire est source de gaspillage de temps et de nourriture,

Considérant la concertation avec les représentants de parents d'élèves en date du 14 octobre 2014,

Vu le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville de Fontenay-aux-Roses,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Vu le projet de règlement intérieur,

Envoyé en préfecture le 03/12/2014

Reçu en préfecture le 03/12/2014

Affiché le

DEC14114_8

SLO

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : d'approuver le règlement intérieur la restauration scolaire et de le rendre applicable aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 03/12/2014

Publication/Affichage le 03/12/2014

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT

